

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 147

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

POLITIQUE DE LA VILLE



PROGRAMME 147
Politique de la ville

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Cécile RAQUIN

Directrice générale des collectivités locales

Responsable du programme n° 147 : Politique de la ville

La politique de la ville intervient de manière territorialisée dans 1 514 quartiers prioritaires correspondant aux concentrations urbaines de pauvreté où vivent 5,5 millions de personnes, tant en métropole qu'en Outre-mer. Elle vise à fédérer l'ensemble des partenaires publics, mais également privés, en situation d'agir au profit des quartiers prioritaires et de leurs habitants. Sont ainsi fortement mobilisés au service de cette politique : l'État et ses établissements publics, les collectivités locales (les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les départements et les régions), d'autres acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et enfin de nombreux artisans de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires.

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droit commun, qu'ils relèvent de l'État, des collectivités et des organismes partenaires. Les crédits d'intervention spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) jouent un effet levier sur les politiques de droit commun. Ils les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie et de développer les actions à caractère innovant, toujours dans le but de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, sous le contrôle et la responsabilité budgétaire de la direction générale des collectivités locales (DGCL), cette politique est mise en œuvre par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Cette dernière a pour objectif de faciliter l'accès aux ressources nécessaires pour concrétiser les projets de chaque territoire. L'ANCT s'adresse aux porteurs de projets qui présentent un intérêt national ou local. Ainsi, ce mode d'action correspond à la **mise en œuvre territorialisée de politiques publiques** transversales et identifiées comme prioritaires au niveau national. L'ANCT élabore et pilote la mise en place des nouveaux dispositifs territorialisés tels que les cités éducatives ou les cités de l'emploi.

Les contrats de ville, un cadre d'intervention partenarial territorialisé des projets urbains portés par les citoyens des quartiers prioritaires et par les acteurs locaux

La géographie prioritaire, les contrats de ville et les diverses dispositions notamment fiscales permettant d'outiller le cadre d'intervention mis en place par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, ont été prolongés jusqu'en 2023 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022.

La démarche locale d'évaluation finale de chacun des contrats de ville a été réalisée en 2022. Des synthèses régionales ont notamment été transmises par chaque préfecture de région en juin 2022. Engagée dès 2022, la réflexion sur les modalités de la refonte des contrats de ville se poursuit en 2023. Cette refonte sera l'occasion de donner une nouvelle ambition à la politique de la ville, nourrie de la participation des habitants des quartiers et des dynamiques positives enclenchées, notamment en matière éducative. La rénovation urbaine, la sécurité, l'insertion professionnelle et l'emploi seront au cœur de cette réforme.

Depuis 2018, le plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, puis les décisions prises lors du comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 se déclinent dans tous les champs de l'action publique. Des comités de suivi ont été organisés toute l'année 2021 et au début 2022 pour encourager la mobilisation interministérielle autour de ces mesures. Au titre du programme 147, on peut citer l'amplification du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU), dont l'enveloppe est portée de 10 à 12 milliards d'euros, la création de 208 cités éducatives, la reconduction, depuis 2020, de l'opération Quartiers d'été ou le doublement des formations aux valeurs de la République et à la laïcité. Ces mesures ont permis, en s'appuyant sur les acteurs et en

mobilisant des dispositifs réactifs et innovants, de répondre aux enjeux éducatifs, de santé, d'emploi et de lien social dans les quartiers.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs, y compris des entreprises, a été renforcée par l'installation de la grande équipe de la réussite républicaine dans tous les territoires et par le déploiement du Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (Paqte) avec des entreprises volontaires pour prendre des engagements en faveur des habitants des quartiers.

Une gestion 2022 marquée par un maintien des politiques de soutien suite à la crise sanitaire

La gestion 2022 s'est inscrite dans la continuité des années précédentes, marquées par les effets durables de la crise sanitaire en matière économique et sociale dans les QPV, ainsi que par une mobilisation interministérielle forte (comité interministériel des villes du 29 janvier 2021 et du 29 janvier 2022).

L'opération « **Quartiers d'été** », lancée après le premier confinement en 2020, a été reconduite à la suite des annonces faites par le Premier ministre lors du comité de suivi du CIV le 29 janvier 2022. Ce dispositif a permis de proposer des services et activités sportives et culturelles aux habitants des QPV (intergénérationnel et intercommunal), pendant la période estivale.

A également été poursuivi en 2022 le déploiement des **bataillons de la prévention**, initié à partir de l'été 2021 en vue du recrutement de 300 éducateurs spécialisés et de 300 médiateurs sociaux dans 45 quartiers particulièrement sensibles.

Rénovation des quartiers : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

Le NPNRU peut bénéficier à 480 quartiers prioritaires de la politique de la ville qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants, dont 216 quartiers d'intérêt national. En 2022, la dynamique qui avait été constatée en 2021 s'est prolongée avec des projets désormais validés dans 451 des 453 quartiers engagés dans le nouveau programme. Ces projets validés représentent un investissement total de 41,6 Md€, dont 13,53 Md€ de concours financiers de l'ANRU. En effet, après le doublement de l'enveloppe du NPNRU en 2018, le Gouvernement a engagé une nouvelle étape du renouvellement urbain en augmentant le financement de 2 Md€ de subventions. Cette nouvelle contribution de l'État, d'Action logement et du mouvement HLM a permis d'accélérer les projets portés par les collectivités et d'amplifier la transformation des quartiers.

Ces concours financiers mobilisés pour la transformation des quartiers prioritaires doivent ainsi notamment permettre :

- La construction de plus de 927 équipements publics dont 337 écoles. Au regard de cette projection, 1 020 équipements publics dont 320 écoles ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- La démolition de 114 000 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 104 180 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- La reconstruction de 95 000 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV. Au regard de cette projection, 83 781 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- La réhabilitation de 158 400 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 140 667 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement.

Au 31 décembre 2022, les chantiers ont commencé dans 416 des 453 quartiers du programme. Cela représente 1 014 opérations déclarées achevées à l'automne : 115 opérations sur des équipements publics, 347 opérations de reconstruction concernant 6 173 logements, 245 opérations de démolition concernant 17 588 logements et 132 opérations de réhabilitation concernant 14 393 logements.

Une politique soutenue par l'Union européenne

L'Union européenne constitue un partenaire financier de la politique de la ville par ses interventions au titre des fonds structurels en faveur des QPV et de leurs habitants. Pour la programmation 2014-2020, la France s'est engagée à flécher 10 % des fonds européens FEDER et FSE en faveur des QPV et de leurs habitants, soit plus d'un milliard d'euros sur la période. Ces fonds viennent soutenir plus de 200 agglomérations et métropoles dans l'ensemble des régions françaises.

L'état d'avancement des projets des 27 programmes opérationnels régionaux (POR) au 31 décembre 2021 fait état d'une programmation relativement dynamique sur l'urbain : 1 917 projets ont été soutenus pour un montant total d'aide européenne de 779 millions d'euros avec un taux moyen de cofinancement de 30 %.

En complément, 20 % des 4,5 millions de participants aux programmes nationaux (PON FSE et IEJ uniquement) du programme opérationnel national FSE « emploi et inclusion » en métropole géré par l'État, à travers la Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle, résident dans les QPV. Par analogie, le financement total dédié aux participants en QPV est estimé à 20 % du nombre total de participants des opérations soit près de 700 millions d'euros à ce jour.

Pour la période de programmation 2021-2027 qui démarre, près de 12 % des crédits FEDER ciblent les zones urbaines par exemple sur des opérations de rénovation énergétique ou de mobilité urbaine durable, et les efforts de soutien du FSE+ en faveur de l'inclusion sociale et professionnelle des plus vulnérables se poursuivent, sans ciblage spécifique des QPV.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR 1.1 : Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté

INDICATEUR 2.1 : Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

OBJECTIF 3 : Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR 3.1 : Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

OBJECTIF 4 : Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR 4.1 : Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

INDICATEUR 4.2 : Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Renforcer l'activité et la mixité fonctionnelle des territoires urbains prioritaires

INDICATEUR

1.1 – Écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 Réalisation | 2021 Réalisation | 2022 Cible | 2022 Réalisation | 2023 Cible |
|--|--------------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| écart toutes catégories confondues | Nombre étab./1000h | -29,1 | -39 | -25,5 | -40,1 | -25 |
| écart commerces dans les territoires entrepreneurs et dans les unités urbaines correspondantes | Nombre étab./1000h | -3,3 | -3,4 | -2,75 | -3,4 | -2,7 |

Commentaires techniques

Source des données : fichiers SIRENE, INSEE, RFL 2011. Estimations ANCT

Sont dénombrés les établissements exerçant une activité d'industrie, de commerce ou de services dans les ZFU – territoires entrepreneurs (des générations 1996, 2004, 2006) de France métropolitaine. Les périmètres des ZFU – Territoires entrepreneurs sont restés inchangés. En 2015, la population prise en compte au dénominateur des densités correspond à celle de la source fiscale de fin 2011.

Datation : la réalisation 2022 correspond aux données SIRENE 2021.

Explications sur la construction de l'indicateur :

- le nombre d'établissements est rapporté à la population vivant dans les ZFU – territoires entrepreneurs et les unités urbaines correspondantes dénombrées en population issue de la source fiscale, INSEE, revenus fiscaux localisés 2011 ;
- le nombre d'établissements dans les quartiers classés en ZFU – territoires entrepreneurs est obtenu à partir d'un comptage dans les répertoires SIRENE des établissements. Les établissements ont été localisés en fonction de leur adresse. Certains établissements n'ont pas pu être localisés avec précision au sein de la commune. Aussi, un redressement statistique a été effectué pour prendre en compte ces cas de non-localisation

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur consiste à mesurer l'écart entre la densité d'établissements exerçant une activité d'industrie et de commerce dans les territoires entrepreneurs et celle constatée dans les unités urbaines correspondantes.

L'année 2022 présente une légère augmentation de l'écart toutes catégories confondues entre territoires entrepreneurs et unités urbaines correspondantes (évolution de -39 à -40,1) et une stabilité de l'écart spécifique aux commerces (-3,4). Cet écart est la résultante des effets durables de la crise sanitaire et de son impact sur certains secteurs, notamment l'hébergement-restauration, les services aux ménages et la construction. Toutefois, ce constat en termes d'écart ne doit pas masquer une augmentation sous-jacente des densités d'établissements, que ce soit dans les territoires entrepreneurs ou dans les unités urbaines avoisinantes, traduisant une dynamique positive.

Politique de la ville

Programme n° 147 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**2 – Améliorer l'encadrement éducatif et les chances de réussite scolaire des élèves les plus en difficulté****INDICATEUR****2.1 – Évolution des chances de réussite scolaire des élèves scolarisés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 Réalisation | 2021 Réalisation | 2022 Cible | 2022 Réalisation | 2023 Cible |
|---|--------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en collège REP+ dans un QPV (a) | % | 82,7 | Non déterminé | 81 | 76,9 | 85 |
| Taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés hors QPV (b) | % | 90,7 | Non déterminé | 89,5 | 87,9 | 90 |
| écart (a)-(b) | points | -8 | Non déterminé | -8,8 | -11,0 | -5 |

Commentaires techniquesSources des données : réussite au brevet des collèges : DEPP – ministère de l'éducation nationale ;Synthèse des données : ANCT - PADTChamp : réussite au brevet des collèges : France métropolitaine, élèves des établissements publics uniquement en REP+ ou situés à plus de 300 m d'un QPV ;

Explications sur la construction de l'indicateur :

- réussite au brevet des collèges : la formule de calcul est le rapport du nombre d'élèves diplômés sur le nombre d'élèves présents à l'examen ;
- datation : La réalisation 2022 correspond à la session 2021 du brevet des collèges.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Cet indicateur mesure le taux de réussite au brevet des collèges des élèves scolarisés en REP+ et son écart avec le taux de réussite des élèves hors QPV.

En 2015, sont entrées en vigueur la réforme de la géographie de l'éducation prioritaire (réseaux REP+ et REP), et celle de la géographie prioritaire, donnant lieu à une convergence des géographies d'intervention des ministères de la ville et de l'éducation nationale, qui doit permettre de cibler plus efficacement les efforts sur les établissements les plus critiques. Cette réforme s'accompagne de moyens visant notamment à permettre d'alléger les classes et à augmenter les ressources pédagogiques.

Les collèges publics hors QPV sont définis comme étant les collèges situés à plus de 300 m d'un QPV. Dans les précédentes versions de calcul de l'indicateur, un établissement ne relevant pas de la politique de la ville était défini comme un collège situé à plus de 1000 m d'un QPV. Ce changement de définition fait suite à un travail conjoint entre le ministère de l'Éducation Nationale (Depp et Dgesco) et l'Anct. Après différents tests et hypothèses, le choix a porté sur une distance de 300 m autour des quartiers prioritaires pour les collèges car cela permet à la fois un ciblage suffisant des élèves des quartiers et également, une bonne convergence avec les réseaux de l'éducation prioritaire (notamment Rep+). Ainsi, la série des taux de réussite au DNB des élèves scolarisés hors QPV a été recalculée.

La mesure des évolutions du taux de réussite dans les collèges relevant de la politique de la ville est très délicate. Les adresses des établissements sont géolocalisées à partir d'un référentiel d'adresses qui est en évolution constante, des améliorations étant apportées régulièrement sur la localisation des adresses. Une évolution entre deux millésimes ne reflète donc pas uniquement l'évolution réelle du taux de réussite mais aussi l'évolution du référentiel. Ainsi, entre les

années scolaires 2017-2018 et 2018-2019, pour près de 2 % des collèges publics la proximité ou non d'un quartier prioritaire a été requalifiée.

Cependant, l'écart de réussite entre les établissements REP+ et l'ensemble des collèges publics à plus de 300 m d'un quartier prioritaire reste, en 2021, comme en 2020 et 2019, supérieur à 10 points.

De plus, en raison des restrictions sanitaires, la session 2020 du DNB a été décernée uniquement en tenant compte des notes obtenues au contrôle continu. Ceci explique probablement l'augmentation globale du taux de réussite au DNB (tant dans les quartiers prioritaires qu'en France métropolitaine). Par conséquent, les résultats de cette session sont difficilement comparables avec ceux des années précédentes.

OBJECTIF

3 – Lutter contre les concentrations de pauvreté et favoriser l'accès et le retour à l'emploi des habitants des QPV

INDICATEUR mission

3.1 – Écart de revenu et d'emploi entre les QPV et celui des agglomérations environnantes

(du point de vue de l'utilisateur)

| | Unité | 2020 Réalisation | 2021 Réalisation | 2022 Cible | 2022 Réalisation | 2023 Cible |
|---|--------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| Rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations | % | 45,7 | 45,7 | 47,7 | 45,9 | 48,4 |
| Écart entre le taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations | points | 14,1 | 10,4 | 13,7 | 9,18 | 13,3 |

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Sources des données : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2016, pour l'année 2020 – Traitements : ANCT

Le revenu fiscal moyen par unité de consommation, ou « équivalent-adulte » permet de comparer le niveau de vie de ménages de taille et de composition différentes, à travers une pondération ramenant le nombre de personnes à un nombre d'unités de consommation, les besoins d'un ménage ne s'accroissant pas en stricte proportion de sa taille. En rapportant le revenu fiscal moyen du quartier à celui de l'unité urbaine l'englobant, cet indicateur reflète mieux la pauvreté relative des résidents de ce quartier, ainsi que les potentiels phénomènes de ségrégation.

Synthèse des données : ANCT

Le Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) est issu du rapprochement des données fiscales exhaustives en provenance de la direction générale des finances publiques (déclaration de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (Cnaf, Cnav, CCMSA). Ces données permettent ainsi de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt, y compris prestations sociales) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infra communaux. Le millésime 2019 correspond à la réalisation 2021.

Sources des données taux de chômage des QPV et celui de leurs agglomérations : Insee, Enquête emploi en continue (EEC), la réalisation 2022 correspond aux données de l'enquête emploi 2021 – Traitements : ANCT

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 3.1 a vocation à mesurer l'évolution de la situation sociale des quartiers de la politique de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été définis par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, à partir de la concentration de population à bas revenus. Cet indicateur correspond au rapport entre le revenu moyen des résidents des quartiers et celui des unités urbaines environnantes (indicateur de ségrégation socio-spatiale). En dehors de toute ségrégation, le revenu fiscal moyen des quartiers serait voisin de celui

des agglomérations qui les abritent, et le rapport proche de 100 %. En cas de forte ségrégation, le rapport s'éloigne de 100 % et se rapproche de 0.

Le rapport entre le revenu fiscal moyen par unité de consommation des QPV et celui de leurs agglomérations, de 45,9 % en réalisation 2022 (calculé par l'INSEE à partir de données fiscales 2020), est stable par rapport au millésime 2021.

Cette stabilité de l'écart entre les QPV et leurs agglomérations est probablement liée aux différentes mesures sociales et de soutiens économiques mises en place pour limiter l'impact de la crise sanitaire dans le budget des ménages.

Le sous-indicateur relatif à l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et leurs agglomérations permet de mesurer l'enjeu majeur de la nouvelle génération des contrats de ville, qui ont pour ambition de réduire l'écart entre le taux de chômage en quartier politique de la ville et dans leur agglomération.

En 2021, le taux de chômage annuel moyen chez les 15-64 ans habitant des quartiers prioritaires s'établit à 17,5 % contre 8,3 % dans les unités urbaines qui les abritent. Depuis 2015, et notamment en quartiers prioritaires, la situation de l'emploi tend à s'améliorer. L'écart était notamment passé de 16,8 % en 2014 à 14,1 % en 2019. Entre 2019 et 2020, cet écart diminue de 4 points en pourcentage. Cette importante diminution n'est pas tant liée à une amélioration du marché de l'emploi dans les QPV qu'à la dégradation du marché de l'emploi au sein des unités urbaines pendant la crise sanitaire.

OBJECTIF

4 – Améliorer la qualité de l'habitat pour les habitants des quartiers concernés dans le cadre des programmes de rénovation urbaine

INDICATEUR

4.1 – Suivi de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux NPNRU

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 Réalisation | 2021 Réalisation | 2022 Cible | 2022 Réalisation | 2023 Cible |
|---|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| Taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU | % | 90 | 85 | 85 | 83 | 83 |
| Taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU | % | 56 | 56 | 60 | 58 | 60 |

Commentaires techniques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison d'un nombre suffisant d'opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention ou de prêt) afin de disposer d'un échantillon plus représentatif.

Lecture : Un taux de reconstitution hors QPV des logements sociaux démolis dans le cadre du NPNRU de 83 % signifie que parmi les logements sociaux créés en compensation de logements démolis, 83 % sont situés en dehors des QPV. De même, un taux de reconstitution de l'offre de logements en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans le cadre du NPNRU à 58 % signifie que parmi les logements sociaux créés dans le cadre du NPNRU, 58 % ont été financés en PLAI.

INDICATEUR

4.2 – Suivi de l'amélioration de la qualité des logements locatifs sociaux dans le cadre du NPNRU

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 Réalisation | 2021 Réalisation | 2022 Cible | 2022 Réalisation | 2023 Cible |
|--|-------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|
| Part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 » | % | 25 | 75 | 30 | 74 | 68 |

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

Source des données : Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Mode de calcul : jusqu'à la livraison d'un nombre suffisant d'opérations, seront considérés comme étant « réalisés » les projets dont le dossier a fait l'objet d'un engagement comptable (sous la forme d'une décision attributive de subvention ou de prêt) afin de disposer d'un échantillon plus représentatif.

Lecture : Une part des logements requalifiés visant le label « BBC rénovation 2009 » à 74 % signifie que parmi les logements requalifiés et financés dans le cadre du NPNRU, 74 % visent le label « BBC rénovation 2009 ».

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur 4.1 qualifie les opérations de reconstitution de l'offre de logements sociaux démolis dans le cadre des projets de renouvellement urbain, à la fois au titre de la recherche de mixité par le taux de reconstitution des logements sociaux en dehors des QPV (premier sous-indicateur) et au titre de la reconstitution d'une offre à bas loyer que sont les logements en PLAI (deuxième sous-indicateur).

Le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU fixe aux porteurs de projet des objectifs qualitatifs relatifs à cette offre reconstituée, Ainsi « le taux visé de reconstitution de l'offre en PLAI doit être au moins de 60 % pour compenser l'offre à bas loyer supprimée dans le cadre du projet urbain, et concourir au rééquilibrage du logement social à bas loyer sur le territoire de l'agglomération », et « la localisation de la reconstitution de l'offre est à déterminer en fonction des objectifs de rééquilibrage géographique à l'échelle de l'agglomération. Conformément à l'article 2.3.1.1 du titre II du présent règlement, la reconstitution de l'offre doit être située en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sauf contexte spécifique argumenté » (article 3.3 du titre I).

En 2022, ces opérations de reconstitution de l'offre démolie se sont considérablement accélérées. Sur les 83 900 logements dont le projet a été validé par l'ANRU au 30 novembre 2022, 26 500 étaient engagés comptablement par l'ANRU au 31 décembre 2022 soit une hausse de 100 % sur l'année. Parmi ces 26 500 logements sociaux reconstitués, on compte 15 500 PLAI. Par ailleurs 22 000 sont reconstitués en dehors d'un QPV.

L'indicateur 4.2 vise à suivre l'amélioration de la qualité des logements concernés par le NPNRU, notamment en matière de performance énergétique des bâtiments, conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 qui dispose « Ce programme contribue à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments » et à l'article 1 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui prévoit que : « la politique de la ville vise à agir pour l'amélioration de l'habitat ».

Le règlement général de l'agence pour le NPNRU indique que « la requalification des logements locatifs sociaux n'a vocation à être soutenue financièrement dans le cadre du NPNRU que pour les réhabilitations significatives et ambitieuses ». Il prévoit par ailleurs que seules les opérations de requalification qui obtiennent *a minima* le label « HPE 2009 » sont finançables par l'Agence et que le taux de subvention soit majoré de 10 points pour les opérations obtenant le label « BBC rénovation 2009 ». Ce sont ces rénovations qui font l'objet d'un suivi au titre de ce nouvel indicateur.

En 2022, 33 000 des 44 800 requalifications de logements financées par l'ANRU et engagées comptablement visent le label « BBC rénovation 2009 ». L'augmentation de l'engagement des projets par les maîtres d'ouvrages en 2023 va impacter cet indicateur puisqu'au total, autour de 150 000 logements sociaux devraient être requalifiés dans le cadre

Politique de la ville

Programme n° 147 | Objectifs et indicateurs de performance

du NPNRU. En raison d'une erreur matérielle, la cible de l'indicateur 4.2 telle que reportée dans le tableau ci-dessus apparaît à 40 % en lieu et place de 60 %, valeur de référence pour l'année 2023.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|--|---|
| <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i> | | | | | |
| 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville | | 1 406 486 417 640 | 488 977 916 497 666 665 | 490 384 402 498 084 305 | 490 734 402 |
| 02 – Revitalisation économique et emploi | | 31 226 490 30 570 428 | 2 497 975 2 885 191 | 33 724 465 33 455 619 | 33 724 465 |
| 03 – Stratégie, ressources et évaluation | 18 871 649 1 361 388 | 1 225 729 | 2 967 023 | 18 871 649 5 554 140 | 18 871 649 |
| 04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie | | | 15 000 000 14 400 000 | 15 000 000 14 400 000 | 15 000 000 |
| Total des AE prévues en LFI | 18 871 649 | 32 632 976 | 506 475 891 | 557 980 516 | 558 330 516 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | +261 002 (hors titre 2) | | +261 002 | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | -15 407 593 | +12 028 460 (hors titre 2) | | -3 379 133 | |
| Total des AE ouvertes | 3 464 056 | 551 398 329 (hors titre 2) | | 554 862 385 | |
| Total des AE consommées | 1 361 388 | 32 213 797 | 517 918 879 | 551 494 064 | |

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI |
|--|-------------------------------------|--|---------------------------------------|--|---|
| <i>Prévision LFI 2022</i> <i>Consommation 2022</i> | | | | | |
| 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville | | 1 406 486 344 373 | 488 977 916 497 599 065 | 490 384 402 497 943 438 | 490 734 402 |
| 02 – Revitalisation économique et emploi | | 31 226 490 30 570 428 | 2 497 975 2 885 191 | 33 724 465 33 455 619 | 33 724 465 |
| 03 – Stratégie, ressources et évaluation | 18 871 649 1 361 388 | 1 766 276 | 2 918 000 | 18 871 649 6 045 665 | 18 871 649 |
| 04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie | | | 15 000 000 14 400 000 | 15 000 000 14 400 000 | 15 000 000 |
| Total des CP prévus en LFI | 18 871 649 | 32 632 976 | 506 475 891 | 557 980 516 | 558 330 516 |
| Ouvertures / annulations par FdC et AdP | | +261 002 (hors titre 2) | | +261 002 | |
| Ouvertures / annulations hors FdC et AdP | -15 407 593 | +13 937 771 (hors titre 2) | | -1 469 822 | |
| Total des CP ouverts | 3 464 056 | 553 307 640 (hors titre 2) | | 556 771 696 | |
| Total des CP consommés | 1 361 388 | 32 681 078 | 517 802 256 | 551 844 722 | |

Politique de la ville

Programme n° 147 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--|---|----------------------------|
| <i>Prévision LFI 2021</i> | | | | | | |
| <i>Consommation 2021</i> | | | | | | |
| 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville | | 1 406 486 842 062 | 441 615 189 458 984 889 | | 443 021 675 | 443 371 675 459 826 950 |
| 02 – Revitalisation économique et emploi | | 30 926 490 30 298 203 | 4 775 251 3 432 351 | 300 000 | 36 001 741 | 36 001 741 33 730 554 |
| 03 – Stratégie, ressources et évaluation | 18 871 649 1 307 311 | 3 335 144 | 10 712 972 | | 18 871 649 | 18 871 649 15 355 427 |
| 04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie | | | 15 000 000 14 400 000 | | 15 000 000 | 15 000 000 14 400 000 |
| Total des AE prévues en LFI | 18 871 649 | 32 332 976 | 461 390 440 | 300 000 | 512 895 065 | 513 245 065 |
| Total des AE consommées | 1 307 311 | 34 475 409 | 487 530 212 | 0 | | 523 312 931 |

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 7 Dépenses d'opérations financières | Total hors FdC et AdP prévus en LFI | Total y.c. FdC et AdP |
|--|----------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|--|---|----------------------------|
| <i>Prévision LFI 2021</i> | | | | | | |
| <i>Consommation 2021</i> | | | | | | |
| 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville | | 1 406 486 905 148 | 441 615 189 458 697 458 | | 443 021 675 | 443 371 675 459 602 606 |
| 02 – Revitalisation économique et emploi | | 30 926 490 30 298 203 | 4 775 251 3 432 351 | 300 000 | 36 001 741 | 36 001 741 33 730 554 |
| 03 – Stratégie, ressources et évaluation | 18 871 649 1 307 311 | 3 478 160 | 11 334 805 | | 18 871 649 | 18 871 649 16 120 276 |
| 04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie | | | 15 000 000 14 400 000 | | 15 000 000 | 15 000 000 14 400 000 |
| Total des CP prévus en LFI | 18 871 649 | 32 332 976 | 461 390 440 | 300 000 | 512 895 065 | 513 245 065 |
| Total des CP consommés | 1 307 311 | 34 681 511 | 487 864 614 | 0 | | 523 853 436 |

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| | Consommées* en 2021 | Ouvertes en 2022 | Consommées* en 2022 | Consommés* en 2021 | Ouverts en 2022 | Consommés* en 2022 |
| Titre 2 – Dépenses de personnel | 1 307 311 | 18 871 649 | 1 361 388 | 1 307 311 | 18 871 649 | 1 361 388 |
| Rémunérations d'activité | 1 253 144 | 13 804 992 | 1 287 370 | 1 253 144 | 13 804 992 | 1 287 370 |
| Cotisations et contributions sociales | 54 062 | 5 066 657 | 73 409 | 54 062 | 5 066 657 | 73 409 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 105 | 0 | 610 | 105 | 0 | 610 |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement | 34 475 409 | 32 632 976 | 32 213 797 | 34 681 511 | 32 632 976 | 32 681 078 |

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | Consommées* en 2021 | Ouvertes en 2022 | Consommées* en 2022 | Consommés* en 2021 | Ouverts en 2022 | Consommés* en 2022 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 099 570 | 1 406 486 | 1 633 369 | 3 305 672 | 1 406 486 | 2 100 650 |
| Subventions pour charges de service public | 31 375 839 | 31 226 490 | 30 580 428 | 31 375 839 | 31 226 490 | 30 580 428 |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention | 487 530 212 | 506 475 891 | 517 918 879 | 487 864 614 | 506 475 891 | 517 802 256 |
| Transferts aux ménages | 10 142 141 | 0 | 10 276 571 | 10 142 141 | 0 | 10 276 571 |
| Transferts aux entreprises | 96 868 193 | 3 086 541 | 99 686 132 | 96 891 854 | 3 086 541 | 99 620 243 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 141 134 728 | 155 428 659 | 155 739 515 | 140 945 706 | 155 428 659 | 155 828 820 |
| Transferts aux autres collectivités | 239 385 150 | 347 960 691 | 252 216 661 | 239 884 913 | 347 960 691 | 252 076 622 |
| Total hors FdC et AdP | | 557 980 516 | | | 557 980 516 | |
| Ouvertures et annulations* en titre 2 | | -15 407 593 | | | -15 407 593 | |
| Ouvertures et annulations* hors titre 2 | | +12 289 462 | | | +14 198 773 | |
| Total* | 523 312 931 | 554 862 385 | 551 494 064 | 523 853 436 | 556 771 696 | 551 844 722 |

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

| Nature de dépenses | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|----------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|
| | Ouvertes en 2021 | Prévues en LFI pour 2022 | Ouvertes en 2022 | Ouverts en 2021 | Prévus en LFI pour 2022 | Ouverts en 2022 |
| Dépenses de personnel | | | | | | |
| Autres natures de dépenses | 113 476 | 350 000 | 261 002 | 113 476 | 350 000 | 261 002 |
| Total | 113 476 | 350 000 | 261 002 | 113 476 | 350 000 | 261 002 |

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

| Mois de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|----------------|---------------------|----------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 07/2022 | | 261 002 | | 261 002 | | | | |
| Total | | 261 002 | | 261 002 | | | | |

Politique de la ville

Programme n° 147 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 02/02/2022 | | 65 879 | | 65 879 | | | | |
| Total | | 65 879 | | 65 879 | | | | |

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 24/02/2022 | | 2 491 844 | | 4 401 155 | | | | |
| Total | | 2 491 844 | | 4 401 155 | | | | |

DÉCRETS D'AVANCE

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 07/04/2022 | | | | | | 9 470 737 | | 9 470 737 |
| Total | | | | | | 9 470 737 | | 9 470 737 |

DÉCRETS DE TRANSFERT

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 27/06/2022 | | | | | 7 703 893 | | 7 703 893 | |
| 02/12/2022 | | | | | 7 703 700 | | 7 703 700 | |
| Total | | | | | 15 407 593 | | 15 407 593 | |

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

| Date de signature | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|-------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|---------------|---------------------|---------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| 16/08/2022 | | 18 941 474 | | 18 941 474 | | | | |
| Total | | 18 941 474 | | 18 941 474 | | | | |

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

| | Ouvertures | | | | Annulations | | | |
|----------------------|----------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
| | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres | Titre 2 | Autres titres |
| Total général | | 21 760 199 | | 23 669 510 | 15 407 593 | 9 470 737 | 15 407 593 | 9 470 737 |

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (3)

| (en millions d'euros) | | | | |
|--|---|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage définitif 2021 | Chiffrage initial 2022 | Chiffrage actualisé 2022 |
| 220102 | Exonération plafonnée à 50 000 € du bénéfice réalisé par les entreprises qui exercent une activité dans une zone franche urbaine de troisième génération ou qui créent une activité dans une zone franche urbaine-territoire entrepreneur entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2020 Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 16000 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2031 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 44 octies A</i> | 139 | 154 | 132 |
| 110266 | Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une société foncière solidaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 4916 Ménages - Création : 2019 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 terdecies-0 AB</i> | 8 | 10 | 8 |
| 220101 | Exonération plafonnée à 61 000 € de bénéfice pour les entreprises qui exercent une activité en zone franche urbaine Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2020 : 772 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 44 octies</i> | - | - | - |
| Total | | 147 | 164 | 140 |

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

| (en millions d'euros) | | | | |
|--|---|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage définitif 2021 | Chiffrage initial 2022 | Chiffrage actualisé 2022 |
| 050106 | Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de | 66 | 66 | 111 |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale | | Chiffrage définitif 2021 | Chiffrage initial 2022 | Chiffrage actualisé 2022 |
|---|---|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| la ville (à compter de 2016) | | | | |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1600000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1388 bis</i> | | | | |
| 090109 | Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 14681 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 A I septies</i> | 2 | 3 | 2 |
| 040107 | Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 5844 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i> | 1 | 1 | 1 |
| 050110 | Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 2196 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1383 C ter</i> | 1 | 1 | 1 |
| 090105 | Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 18 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5-3.2.</i> | € | - | - |
| 040109 | Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 622 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i> | 3 | € | € |
| 090106 | Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5-3.2.</i> | € | - | € |
| 090107 | Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 10187 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i> | € | € | € |
| 090111 | Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 634 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 A</i> | € | € | € |
| Total | | 73 | 71 | 115 |

Politique de la ville

Programme n° 147 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (9)

| (en millions d'euros) | | | | |
|---|---|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire | | Chiffrage définitif 2021 | Chiffrage initial 2022 | Chiffrage actualisé 2022 |
| 050106 | Abattement en faveur des immeubles en ZUS (jusqu'en 2015) puis situés dans les quartiers prioritaires de la ville (à compter de 2016) Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 1600000 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2000 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1388 bis</i> | 66 | 66 | 111 |
| 090109 | Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 14681 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2033 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 A I septies</i> | 2 | 3 | 2 |
| 040107 | Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2006 dans les ZFU de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de zones franches urbaines peuvent être exonérés de cotisation foncière des entreprises en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 5844 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 A-I sexies, 1586 nonies-III</i> | 1 | 1 | 1 |
| 050110 | Exonération des immeubles situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et rattachés à un établissement implanté dans un QPV pouvant bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Bénéficiaires 2020 : 2196 Locaux - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1383 C ter</i> | 1 | 1 | 1 |
| 090105 | Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 1996 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 18 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quater, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i> | € | - | - |
| 040109 | Exonération en faveur des entreprises dont les établissements existants au 1er janvier 2015 dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2022 dans un QPV peuvent être exonérés de CFE en l'absence de délibération contraire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 622 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2014 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1466 A-I septies, 1586 nonies-III</i> | 3 | € | € |
| 090106 | Exonération en faveur des établissements existants ou créés dans les ZFU créées en 2003 Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 5 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2006 - code général des impôts : 1466 A-I quinquies, loi n°2009-1673 de finances pour 2010-art.2-5.3.2.</i> | € | - | € |
| 090107 | Exonération en faveur des établissements existants au 1er janvier 2006 dans les zones franches urbaines (ZFU) de troisième génération ou créés ou étendus entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2014 dans les trois générations de ZFU Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 10187 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : 2029 - Fin du fait générateur : 2014 - code général des impôts : 1466 A-I sexies</i> | € | € | € |
| 090111 | Exonération en faveur des établissements créés dans un bassin urbain à dynamiser (BUD) | € | € | € |

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire | Chiffrage définitif 2021 | Chiffrage initial 2022 | Chiffrage actualisé 2022 |
|--|--------------------------|------------------------|--------------------------|
| Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2020 : 634 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2020 - Dernière incidence budgétaire : 2034 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1463 A</i> | | | |
| Total | 73 | 71 | 115 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i> | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP | Titre 2 * Dépenses de personnel | Autres titres * | Total y.c. FdC et AdP |
| 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville | | 490 384 402 498 084 305 | 490 734 402 498 084 305 | | 490 384 402 497 943 438 | 490 734 402 497 943 438 |
| 02 – Revitalisation économique et emploi | | 33 724 465 33 455 619 | 33 724 465 33 455 619 | | 33 724 465 33 455 619 | 33 724 465 33 455 619 |
| 03 – Stratégie, ressources et évaluation | 18 871 649 1 361 388 | 4 192 752 | 18 871 649 5 554 140 | 18 871 649 1 361 388 | 4 684 276 | 18 871 649 6 045 665 |
| 04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie | | 15 000 000 14 400 000 | 15 000 000 14 400 000 | | 15 000 000 14 400 000 | 15 000 000 14 400 000 |
| Total des crédits prévus en LFI * | 18 871 649 | 539 108 867 | 557 980 516 | 18 871 649 | 539 108 867 | 557 980 516 |
| Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP | -15 407 593 | +12 289 462 | -3 118 131 | -15 407 593 | +14 198 773 | -1 208 820 |
| Total des crédits ouverts | 3 464 056 | 551 398 329 | 554 862 385 | 3 464 056 | 553 307 640 | 556 771 696 |
| Total des crédits consommés | 1 361 388 | 550 132 676 | 551 494 064 | 1 361 388 | 550 483 334 | 551 844 722 |
| Crédits ouverts - crédits consommés | +2 102 668 | +1 265 654 | +3 368 321 | +2 102 668 | +2 824 307 | +4 926 974 |

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 067 244 €.

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 1 067 244 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|-------------|----------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| PLF | 18 871 649 | 539 196 140 | 558 067 789 | 18 871 649 | 539 196 140 | 558 067 789 |
| Amendements | 0 | -87 273 | -87 273 | 0 | -87 273 | -87 273 |
| LFI | 18 871 649 | 539 108 867 | 557 980 516 | 18 871 649 | 539 108 867 | 557 980 516 |

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Une ouverture en LFR1 de 18,9 M€ a permis de financer la reconduction du dispositif « quartiers d'été ».

Les reports ont permis de financer les engagements pris en 2021 (ex : cités éducatives, etc.) qui n'ont pu être réalisés du fait de soucis techniques notamment liés aux outils Dauphin et Gispro. Par ailleurs, les reports ont également permis de financer les restes à payer du programme afin de ne pas déséquilibrer la budgétisation en AE=CP (ex : marché de professionnalisation des adultes-relais).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

| | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------|---------------|---------------------|---------------|---------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| Mise en réserve initiale | 94 358 | 20 971 358 | 21 065 716 | 94 358 | 20 971 358 | 21 065 716 |
| Surgels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dégels | 0 | -11 500 621 | -11 500 621 | 0 | -11 500 621 | -11 500 621 |
| Annulations / réserve en cours de gestion | 0 | -9 470 737 | -9 470 737 | 0 | -9 470 737 | -9 470 737 |
| Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année) | 94 358 | 0 | 94 358 | 94 358 | 0 | 94 358 |

La réserve a été entièrement dégelée en complément d'une ouverture en LFR1 de 18,9 M€ permettant de financer la reconduction du dispositif « quartiers d'été » pour un total de 30 M€.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Transferts de gestion 2021 | Réalisation 2021 | LFI + LFR 2022 | Transferts de gestion 2022 | Réalisation 2022 | Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4)) |
|---------------------|----------------------------|------------------|----------------|----------------------------|------------------|--|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) | (5 - (3 + 4)) |
| 1535 – Catégorie A | -235,00 | 16,33 | 225,00 | -224,50 | 0,25 | -0,25 |
| 1536 – Catégorie B | -20,00 | 3,00 | 66,00 | -40,00 | 0,00 | -26,00 |
| Total | -255,00 | 19,33 | 291,00 | -264,50 | 0,25 | -26,25 |

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Mesures de périmètre en LFI | Mesures de transfert en LFI | Corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2022 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022 | dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022 |
|---------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------|--|--|---|
| | (6) | (7) | (8) | (5-4)-(2-1)-(6+7+8) | | |
| 1535 – Catégorie A | 0,00 | 0,00 | -5,17 | -21,41 | -21,41 | 0,00 |
| 1536 – Catégorie B | 0,00 | 0,00 | +19,50 | -2,50 | -2,50 | 0,00 |
| Total | 0,00 | 0,00 | +14,33 | -23,91 | -23,91 | 0,00 |

Les dépenses de personnel du programme 147 correspondent au dispositif des délégués du préfet. Placés sous l'autorité du préfet et pouvant être rattachés au préfet délégué pour l'égalité des chances, au sous-préfet ville, ou au

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

sous-préfet d'arrondissement, ces agents mettent en œuvre localement la politique de la ville en mobilisant tous ses acteurs (collectivités locales, associations, services de l'État, bailleurs, habitants, etc.)

Les délégués du préfet étant systématiquement mis à disposition par d'autres ministères ou par des structures telles que La Poste, les agences régionales de santé ou des collectivités territoriales, les dépenses de personnel du programme prennent la forme de compensations et de remboursements des mises à disposition (MAD) :

- par décret de transfert afin de compenser 19 programmes budgétaires (264,5 ETPT en 2022) ;
- par un mouvement de fongibilité asymétrique technique afin de rembourser 17 structures publiques (13,67 ETPT en 2022).

La compensation des programmes budgétaires est forfaitaire (60 000 € pour un agent de catégorie A, 45 000 € pour un agent de catégorie B, CAS inclus). Cependant, la circulaire interministérielle N° CGET/DVCU/2017/114 du 21 avril 2017 relative aux missions, aux conditions d'exercice, aux modalités d'accompagnement et à la gestion administrative des délégués du préfet dispose que les structures publiques distinctes de l'État (collectivités locales, la Poste, etc.) mettant à disposition des délégués du préfet sont remboursées au coût réel.

Par ailleurs, il est à noter que les corrections techniques correspondent à l'extension en année pleine sur 2022 du schéma d'emplois 2021 et par un ajustement technique sur le transfert entre la catégorie A et la catégorie B.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES**RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE**

(en ETPT)

| Service | Prévision LFI | Réalisation | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2022 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022 | dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022 |
|-------------------------|---------------|-------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Services départementaux | 291,00 | 0,25 | 0,00 | 0,00 | +14,33 | -23,91 | -23,91 | 0,00 |
| Total | 291,00 | 0,25 | 0,00 | 0,00 | +14,33 | -23,91 | -23,91 | 0,00 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois Prévision PAP | ETP au 31/12/2022 Réalisation |
|-------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Services départementaux | 0,00 | 285,00 |
| Total | 0,00 | 285,00 |

La consommation totale du plafond d'autorisation d'emplois, après retraitement pour intégrer les postes transférés aux ministères d'origine des délégués du préfet, s'élève en 2022 à 278,17 ETPT sur un plafond de 291 ETPT, soit une vacance de 12,8 ETPT s'expliquant par une vacance frictionnelle des postes. Les effectifs sont intégrés en totalité aux préfectures. Le nombre d'ETP au 31/12/2022 s'élève à 285.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Prévision LFI | Réalisation |
|---|---------------|-------------|
| | ETPT | ETPT |
| 03 – Stratégie, ressources et évaluation | 291,00 | 0,25 |
| Total | 291,00 | 0,25 |

| Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action | Prévision LFI | Réalisation |
|---|---------------|-------------|
| | ETPT | ETPT |
| Transferts en gestion | | -264,50 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | Exécution 2021 | Prévision LFI 2022 | Exécution 2022 |
|--|------------------|--------------------|------------------|
| Rémunération d'activité | 1 253 144 | 13 804 992 | 1 287 370 |
| Cotisations et contributions sociales | 54 062 | 5 066 657 | 73 409 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | | 5 066 657 | 4 667 |
| – Civils (y.c. ATI) | | 5 066 657 | 4 667 |
| – Militaires | | | |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | | |
| Autres cotisations | 54 062 | | 68 742 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 105 | | 610 |
| Total titre 2 (y.c. CAS Pensions) | 1 307 311 | 18 871 649 | 1 361 388 |
| Total titre 2 (hors CAS Pensions) | 1 307 311 | 13 804 992 | 1 356 721 |
| <i>FdC et AdP prévus en titre 2</i> | | | |

L'exécution réalisée sur les crédits du titre 2 du programme 147 concerne le paiement des primes spécifiques des délégués du préfet.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|-------------|
| Socle d'exécution 2021 retraitée | 1,31 |
| Exécution 2021 hors CAS Pensions | 1,31 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021 | |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | 0,00 |
| – GIPA | |
| – Indemnisation des jours de CET | 0,00 |
| – Mesures de restructuration | |
| – Autres dépenses de masse salariale | |
| Impact du schéma d'emplois | |
| EAP schéma d'emplois 2021 | |
| Schéma d'emplois 2022 | |
| Mesures catégorielles | |
| Mesures générales | |
| Rebasage de la GIPA | |
| Variation du point de la fonction publique | |
| Mesures bas salaires | |
| GVT solde | |

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

| | |
|---|-------------|
| GVT positif | |
| GVT négatif | |
| Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA | 0,01 |
| Indemnisation des jours de CET | 0,01 |
| Mesures de restructurations | |
| Autres rebasages | |
| Autres variations des dépenses de personnel | 0,04 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | |
| Autres variations | 0,04 |
| Total | 1,36 |

L'écart entre l'exécution 2021 et l'exécution 2022 s'explique par un report du paiement de primes spécifiques des délégués du préfet de 2021 en 2022 et par une hausse du taux de modulation moyen des primes.

Dépenses pluriannuelles

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

| AE 2022 | CP 2022 |
|--|---|
| AE ouvertes en 2022 * (E1) 552 465 573 | CP ouverts en 2022 * (P1) 554 374 884 |
| AE engagées en 2022 (E2) 550 132 676 | CP consommés en 2022 (P2) 550 483 334 |
| AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0 | dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 440 058 |
| AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 2 332 898 | dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 549 043 276 |

RESTES À PAYER

| | | | | |
|--|---|--|---|--|
| Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 1 785 413 | | | | |
| Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) -217 956 | | | | |
| Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 1 567 457 | – | CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 1 440 058 | = | Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 127 399 |
| AE engagées en 2022 (E2) 550 132 676 | – | CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 549 043 276 | = | Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 1 089 400 |
| | | | | Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 1 216 799 |
| | | | | Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 1 216 799 |
| | | | | Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0 |

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville**

| Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|----------------------------|--|---------------------|----------------------------|--|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| 01 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville | | 490 734 402 498 084 305 | 490 734 402 498 084 305 | | 490 734 402 497 943 438 | 490 734 402 497 943 438 |

L'action 01 regroupe l'ensemble des crédits du programme à destination des quartiers prioritaires de la politique de la ville, mis en œuvre dans le cadre des 435 contrats de ville conclus en 2015 et prolongés jusqu'en 2023, ainsi que des dispositifs spécifiques tels que le programme de réussite éducative et le financement des postes d'adultes-relais.

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 01, il convient de préciser que les consommations en AE indiquées dans le tableau en début de rubrique doivent faire l'objet de plusieurs retraitements. En effet, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation. Ainsi, 3 331 135 € en AE et 3 709 737 € en CP imputés sur d'autres actions du programme doivent être ajoutés à la consommation affichée pour l'action 01 afin d'obtenir la consommation de l'année 2022. En outre, des mouvements sur des engagements juridiques d'années antérieures doivent être retirés à hauteur de 79 597 €.

En conséquence, la consommation réellement imputable à l'action 01 s'élève à 501 335 843 € en AE et 501 653 175 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|-------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | 1 406 486 | 417 640 | 1 406 486 | 344 373 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 406 486 | 407 640 | 1 406 486 | 334 373 |
| Subventions pour charges de service public | | 10 000 | | 10 000 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 489 327 916 | 497 666 665 | 489 327 916 | 497 599 065 |
| Transferts aux ménages | 350 000 | 10 276 571 | 350 000 | 10 276 571 |
| Transferts aux entreprises | 588 566 | 96 757 918 | 588 566 | 96 735 052 |
| Transferts aux collectivités territoriales | 155 428 659 | 141 339 515 | 155 428 659 | 141 428 820 |
| Transferts aux autres collectivités | 332 960 691 | 249 292 661 | 332 960 691 | 249 158 622 |
| Total | 490 734 402 | 498 084 305 | 490 734 402 | 497 943 438 |

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**COMMENTAIRES RELATIFS À LA CONSOMMATION**

Les consommations affichées s'élèvent à 417 640 € en AE et 344 373 € en CP. Ces montants intègrent des opérations réalisées dans Chorus sur des engagements d'années antérieures. Ainsi, il convient de retirer 80 597 € en AE.

Enfin, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation réalisées sur le programme. Par conséquence, il convient de rajouter 337 998 € d'AE et 791 737 € de CP.

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 01 est donc de 701 156 € en AE et 1 136 110 € en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

COMMENTAIRES RELATIFS À LA CONSOMMATION

Les dépenses affichées s'élèvent à 497 666 665 € en AE et 497 599 065 € en CP. Ces montants intègrent des opérations réalisées dans Chorus générant des montants négatifs, liés aux opérations de retraits d'engagements sur années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Ainsi, il convient de rajouter 1 000 € en AE. Des erreurs d'imputation de 2 967 023 € en AE et 2 918 000 € en CP doivent par ailleurs être ajoutées.

La consommation réelle des crédits d'intervention de l'action 01 est à hauteur de 500 634 688 € en AE et 500 517 065 € en CP.

1. Actions territorialisées des contrats de ville et subventions nationales (388,5 M€ en AE et en CP)

En 2022, les crédits d'intervention de l'action 01 ont permis le financement des contrats de ville au niveau déconcentré et central à hauteur de 387,4 M€. Ils comprennent les crédits exécutés localement (369,3 M€) et les dépenses exécutées au niveau central afin de financer les têtes de réseaux associatives dans le cadre du partenariat national (18,1 M€). Ces financements s'articulent autour des quatre piliers :

- le pilier « cohésion sociale » qui a mobilisé 290,9 M€ des crédits d'intervention (incluant le financement des cités éducatives) ;
- le pilier « développement économique et de l'emploi », représente 55,6 M€ des financements d'intervention ;
- le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », représente 20,7 M€ ;
- le pilier « pilotage, ingénierie, ressources et évaluation » représente 20,2 M€, au titre des actions de pilotage, d'ingénierie, de financement de centre de ressources partagées ou des cofinancements des équipes projets en charge de la politique de la ville dans les collectivités territoriales.

Trois priorités transversales obligatoires sont déclinées dans chacun des quatre piliers du contrat : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations liées à l'origine et à l'adresse.

Ces crédits versés principalement sous forme de subventions permettent ainsi de concrétiser des actions qui résultent d'un diagnostic territorial préalable, notamment au bénéfice de l'éducation et de l'accès aux savoirs de base, de l'emploi et du développement économique, de la prévention de la délinquance, de la santé et de l'accès aux soins, de l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, de la culture et de l'expression artistique, du lien social, de la citoyenneté et de la participation à la vie publique, de l'accès à la pratique sportive et aux équipements sportifs, et enfin, de la réinsertion des jeunes.

1. Pilier Cohésion sociale : 290,9 M€

1.1 - Éducation (152,1 M€)

1.1.1 - PROGRAMME DE LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE (61,3 M€)

Instauré par la loi de programmation du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, le programme de réussite éducative (PRE) repose sur l'approche globale des difficultés rencontrées par les enfants repérés dans le cadre scolaire par une équipe pluridisciplinaire de soutien. La construction de parcours individualisés d'accompagnement social et éducatif

pour les enfants (âgés de 2 à 16 ans), avec leur famille, vise à surmonter ou atténuer les obstacles sociaux, familiaux, psychologiques ou sanitaires qui s'opposent à la réussite scolaire et éducative des jeunes concernés.

Ce programme favorise un partenariat étroit entre les acteurs locaux (collectivités territoriales, association, centres de santé, centres médico-psychologiques, etc.) et le ministère de l'Éducation nationale, dans le cadre d'une approche plus territorialisée. Là où il existe, il constitue un axe fort des nouveaux contrats de ville.

1.1.2 - AUTRES ACTIONS FINANCÉES DANS LE CADRE DU VOLET ÉDUCATION DES CONTRATS DE VILLE (80,9 M€)

Les dépenses relatives au soutien à la scolarité hors Programme de réussite éducative : elles visent à favoriser les conditions générales de réussite pour les élèves de QPV (11,7 M€) ainsi que le dispositif des « cités éducatives » (69,2 M€).

Les cités éducatives consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants et visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de moins de 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

En 2022, les crédits attribués à ce dispositif sont en hausse par rapport à 2021, correspondant à la labellisation et au financement de la troisième vague des cités éducatives. Ils ont permis de financer des actions en faveur des pratiques culturelles (théâtre, lecture) et sportives dans plusieurs collèges ainsi que des actions en lien avec l'orientation professionnelle dans les lycées.

Les dispositifs visant à favoriser la réussite pour les élèves de QPV sont dédiés aux élèves des quartiers prioritaires engagés dans un parcours de réussite, dans le domaine de la lutte contre l'échec scolaire (0,5 M€) ou les actions spécifiques du soutien scolaires à travers de financements des contrats locaux d'accompagnement (CLAS) (11,2 M€).

1.1.3 – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE ET ACCÈS À DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (9,8 M€)

Ces dépenses visent à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire et à promouvoir les études supérieures. Cette catégorie de dépense porte, notamment, les dépenses relatives au dispositif des cordées de la réussite (3,9 M€, soit 1 % des dépenses en 2022).

1.2 - Santé et accès aux soins (10,3 M€)

Le volet santé des contrats de ville prévoit un pan d'éducation à la santé, et un second de prévention et d'accès aux soins :

- les dépenses relatives à l'éducation à la santé (7,4 M€) : ce premier pan a pour objectif de prévenir, d'une part, différents types de maladies, chroniques, infectieuses et transmissibles (7 M€) et, d'autre part, les conduites addictives (0,4 M€).
- les dépenses relatives à l'accès aux soins (2,9 M€) : ce second pan a pour objet l'accès effectif aux soins, notamment en développant l'offre de soins de proximité.

Ces actions sont notamment portées par les acteurs associatifs, les CCAS et le Planning familial.

1.3 - Parentalité et droits sociaux (6,8 M€)

La dépense principale du dispositif « parentalité et droits sociaux » est destinée au « soutien de la fonction parentale » (5,5 M€). Ces crédits subventionnent des associations dont la mission principale est d'accompagner les parents à travers des actions (conférences, débats, ateliers) leur permettant de se rencontrer avec ou sans la présence de professionnels.

D'autre part, ce dispositif finance des actions d'information auprès des habitants des QPV au sujet de leurs droits sociaux (1,3 M€). Ils sont ainsi informés grâce aux permanences juridiques de proximité installés dans les QPV et aussi par l'animation des réseaux d'acteurs de médiation.

1.4 - Culture et expression artistique (22,9 M€)

Le volet culturel de la politique de la ville vise à permettre aux publics des QPV d'accéder aux arts, à la culture et au patrimoine ainsi que de lutter contre la fracture numérique et le développement de médias alternatifs locaux.

- Les dépenses relatives à l'accès à la culture (19,2 M€, soit 5 % des dépenses en 2022) : ces dépenses permettent, notamment, de valoriser la diversité des talents issus des QPV et d'améliorer l'utilisation des infrastructures disponibles.
- Les dépenses relatives aux médias de proximité et à la fracture numérique (3,7 M€, soit 1 % des dépenses en 2022) : ces dépenses ont pour fonction de favoriser la liberté d'expression dans les territoires des QPV et de réduire la fracture numérique permettant aux populations des QPV de s'initier aux nouvelles technologies.

1.5 - Lien social et participation des habitants (92,3 M€)

Ces crédits mettent en place les politiques publiques de la politique de la ville à destination des jeunes, ils soutiennent l'initiative associative, les actions de médiation, l'accès à la citoyenneté, la participation citoyenne, le sport et les loisirs, la connaissance des droits individuels et la solidarité.

- Les dépenses relatives à la jeunesse (13,6 M€) : priorité transversale du contrat de ville, les crédits servent à financer, notamment, le dispositif « Ville Vie Vacances » (6,1 M€) permettant aux enfants et jeunes des QPV de bénéficier d'activités et loisirs gratuites et les séjours cofinancés par le programme 147 et l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV) (0,88 M€).
- Les dépenses relatives au soutien de l'initiative associatif (1,5 M€) : la cohésion sociale reposant très largement sur la capacité des associations à favoriser des liens de proximité, l'engagement associatif est un mode privilégié d'exercice de la citoyenneté.
- Les dépenses relatives aux actions de médiation (8 M€) : la médiation repose sur des actions d'intervention de proximité. 5,5 M€ ont notamment été mobilisés pour des actions de prévention et de gestion des conflits. 2 M€ ont par ailleurs été mobilisés dans le cadre des « gilets roses », dispositif destiné à soutenir les collectifs de femmes engagés dans un travail de médiation dans les quartiers. 50 à 100 collectifs de ce type sont d'ores et déjà recensés sur tout le territoire et ont été financés à compter de 2022.
- Les dépenses relatives à l'accès à la citoyenneté et à la participation citoyenne (19,4 M€) : la cohésion sociale repose sur l'existence d'un lien social basé sur l'adhésion commune à des principes de vie en société. De fait, la participation des habitants est une priorité constante de la politique de la ville. Elle se caractérise, notamment, par le financement des conseils citoyens.
- Les dépenses relatives à l'accès aux activités sportives et de loisir (43,1 M€) : l'utilisation de ces dépenses a pour objectif de réduire les inégalités d'accès aux activités culturelles et sportives. Elles ont également permis de financer les actions relatives au dispositif « Quartier d'été » (28,3 M€). Près de 13 000 événements ont été organisés dans le cadre de ce dispositif, portés par plus de 300 collectifs et près de 2 000 associations, bénéficiant à près de 766 000 habitants des quartiers prioritaires.
- Les dépenses relatives à l'information et à la diffusion des droits individuels (5,3 M€) : cet objectif regroupe l'ensemble des interventions visant à l'information et l'accompagnement des personnes sur leurs droits juridiques, économiques et sociaux.
- Les dépenses relatives aux subventions de fonctionnement des petites associations de proximité et la solidarité (1,3 M€)

1.6 - Prévention et la lutte contre la discrimination (6,4 M€)

La prévention et la lutte contre les discriminations recouvre le financement d'actions consacrées à l'accompagnement social et juridique des publics et des décisionnaires, ainsi que des actions de prévention et de lutte contre le racisme et le sexisme.

2. Pilier développement économique et emploi (55,6 M€)

Ce dispositif est un axe prioritaire au sein des contrats de ville. Le premier objectif porte sur les résidents des QPV, notamment les jeunes, afin qu'ils puissent bénéficier de mesures d'accompagnement. Le deuxième objectif concerne l'accompagnement des communes ou associations dont l'objectif est de contribuer à la réduction de l'écart des taux de chômage observés dans les QPV.

Ainsi en 2022, les dépenses du volet « emploi » a atteint 48,9 M€. Les consommations s'imputent principalement pour permettre un accompagnement de premier niveau des jeunes, l'accueil, l'information et l'accompagnement du 1^{er} niveau (8,2 M€). On retrouve parmi ces mesures le financement des cités de l'emploi, qui se déploient dans les QPV pour apporter des solutions et faciliter l'accès de tous les habitants des quartiers aux mesures d'accès à l'emploi (7,5 M€). Le volet emploi recouvre également l'accompagnement à l'insertion professionnelle (23 M€), la mise en relation de demandeurs et employeurs (4 M€), les écoles de la deuxième chance (2,7 M€), la prévention et la lutte contre l'illettrisme (3,5 M€) ainsi que les actions d'animation territoriale et d'ingénierie spécifique (7,5 M€).

Les dépenses du volet « développement économique » ont atteint 6,7 M€. Les consommations portent principalement sur l'appui à la création d'activité (5,3 M€) et le développement de l'économie sociale et solidaire (1,4 M€).

3. Pilier cadre de vie et renouvellement urbain (20,7 M€)

Ce dispositif est mis en œuvre au titre des contrats de ville et a pour vocation de restaurer la qualité de vie dans les QPV, tout en menant des actions liées à la prévention de la délinquance, orientées en particulier vers les mineurs et jeunes adultes. Deux volets sont concernés par ce dispositif : « cadre de vie et renouvellement urbain » (7,4 M€) et « tranquillité et sûreté publique » (13,3 M€).

Les dépenses les plus importantes du volet « cadre de vie et renouvellement urbain » concernent le logement et l'habitat (4,5 M€), la gestion urbaine de proximité (1,3 M€), et les sujets relatifs aux transports et mobilité (1,6 M€).

Quant aux dépenses liées au volet « tranquillité et sûreté publique », elles concernent principalement le dispositif des bataillons de la prévention (13,2 M€), visant au déploiement de 300 éducateurs spécialisés en binôme avec 300 médiateurs sociaux.

4. Pilotage, ingénierie, ressources et évaluations (20,2 M€)

Les crédits de ce dispositif sont destinés à la professionnalisation et à la montée en compétences des membres des équipes projets travaillant pour la mise en œuvre de la politique de la ville au niveau local. En 2022, deux postes principaux de dépenses sont mis en œuvre : le soutien au pilotage, à l'ingénierie, aux ressources et aux évaluations (14,4 M€), dont 4,2 M€ pour les centres de ressources politiques de la ville.

S'ajoutent aux dépenses retracées dans ces 4 piliers d'autres dépenses ont été réalisées au niveau central, pour 14,3 M€, permettant de financer les 1 520 postes FONJEP (10,3 M€) et des actions portées par l'ANCT : poursuite du déploiement de la plateforme « Stages de 3^e » (1,3 M€), animation nationale des cités éducatives et du PRE (0,85 M€) et formation des acteurs de la politique de la ville (1,5 M€ en AE et en CP).

II. Le dispositif des adultes-relais (98 M€ en AE et CP)

Les crédits relatifs aux adultes relais permettent le financement des postes d'adultes-relais et du plan de professionnalisation. Le paiement des postes se fait via l'agence de services et de paiement (ASP) qui est mandatée pour la gestion du dispositif. En 2022, ce sont 98 M€ qui ont été consacrés aux adultes-relais, dont 97,2 M€ pour le paiement des adultes-relais, 484 k€ pour les frais de gestion du dispositif par l'ASP et le solde pour le plan de

professionnalisation des adultes-relais (les formations des adultes-relais étant également assurées dans le cadre des contrats de ville).

Le déploiement des postes d'adultes-relais, passés de 4 000 postes en 2018 à 5 000 postes lors du lancement de la mobilisation nationale pour les quartiers en 2019, puis à 6 514 à l'été 2020 avec la création d'un poste d'adulte-relais par QPV, dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été », s'est poursuivi. Depuis de l'été 2021, 300 d'entre eux ont été affectés aux bataillons de la prévention, au titre des postes de médiateurs.

Le coût d'un adulte-relais s'est élevé à 20 071,82 € au premier semestre 2021 puis à 21 246,52 € au second semestre 2022, conformément à l'indexation du coût du poste sur les évolutions du SMIC.

ACTION

02 – Revitalisation économique et emploi

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------|-------------------|---------------------|---------------|-------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 02 – Revitalisation économique et emploi | | 33 724 465 | 33 724 465 | | 33 724 465 | 33 724 465 |
| | | 33 455 619 | 33 455 619 | | 33 455 619 | 33 455 619 |

L'action 02 « Revitalisation économique et emploi » regroupe la subvention de l'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE), ainsi que les crédits dédiés à la compensation auprès des régimes de sécurité sociale des exonérations de charges sociales en zones franches urbaines (ZFU).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | 31 226 490 | 30 570 428 | 31 226 490 | 30 570 428 |
| Subventions pour charges de service public | 31 226 490 | 30 570 428 | 31 226 490 | 30 570 428 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 2 497 975 | 2 885 191 | 2 497 975 | 2 885 191 |
| Transferts aux entreprises | 2 497 975 | 2 885 191 | 2 497 975 | 2 885 191 |
| Total | 33 724 465 | 33 455 619 | 33 724 465 | 33 455 619 |

L'Établissement public d'insertion de la défense (EPIDE) a été créé par l'ordonnance n° 2005-883 du 2 août 2005. Il est chargé d'assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 17 à 25 ans, sans qualification ni emploi ou en voie de marginalisation sociale, et s'adresse notamment aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Une deuxième chance est ainsi offerte à des jeunes désireux de consacrer les efforts nécessaires à leur inclusion dans la vie sociale et le marché du travail.

Signé en mars 2022, le contrat d'objectifs et de performance pour la période 2022-2024 affirme le positionnement de l'EPIDE comme un opérateur spécialisé dans l'accompagnement des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

En cohérence avec le plan #1jeune 1solution et la mise en place du contrat d'engagement jeune (CEJ), le caractère intensif de l'accompagnement assuré par l'EPIDE a été renforcé, avec une attention particulière aux jeunes NEET « invisibles » : les centres sont désormais ouverts en continu y compris le week-end et l'accompagnement des fragilités psychosociales est généralisé. Le public accueilli est élargi aux jeunes en situation de grande précarité voire en voie de marginalisation. Après une phase expérimentale, l'EPIDE accompagne également les bacheliers en voie de marginalisation, ainsi que les mineurs, à partir de 17 ans, sous réserve de leur engagement pour construire un projet professionnel.

Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par l'ouverture d'un 20e centre EPIDE, à Alès-La Grand'Combe.

En 2022, l'EPIDE a admis 4 291 jeunes, soit une hausse de 51 % par rapport à 2021. La part de jeunes accueillis provenant des quartiers de la politique de la ville atteint 29 % après redressement des données pour les jeunes d'origine ultramarine. Pour atteindre la cible fixée dans le contrat d'objectifs et de performance de l'établissement en matière de part des volontaires issus des quartiers politique de la ville (34 % de QPV en 2022, 38 % en 2023 et 40 % en 2024), une meilleure association avec les acteurs de la politique de la ville est recherchée, notamment aux travers d'actions telles qu'une participation aux opérations « Quartiers d'été », l'organisation de séjours de remobilisation, des actions d'information auprès des associations locales, etc. De plus, le siège de l'EPIDE a été réorganisé afin d'accueillir une direction de projet chargée de la stratégie nationale de recrutement des femmes et des jeunes issus des QPV. La part de femmes a augmenté en 2022 pour atteindre 28 %. D'après les résultats provisoires, à l'issue de leur passage à l'EPIDE 45 % des volontaires accueillis en 2022 ont été insérés durablement (avec une formation ou un contrat de travail).

En 2022, la contribution du ministère chargé de la ville versée à l'EPIDE s'est élevée à 30,6 M€ au titre de la subvention pour charges de service public.

Dans le cadre du PIC, il est prévu la réhabilitation-extension du centre de Lanrodec (Côtes d'Armor), le déménagement du centre de Combrée à Avrillé (Maine-et-Loire), ainsi que l'ouverture d'un nouveau centre en Seine-Saint-Denis. 255 places supplémentaires doivent ainsi être créées.

Une présentation détaillée de cet opérateur peut être consultée dans le projet annuel de performances du programme 102 « Aide et retour à l'emploi » de la mission « Travail et emploi », auquel il est rattaché à titre principal.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant versé en 2022 s'élève à 2,885 M€ correspondant à la compensation des exonérations sociales par le programme 147 au sein des zones franches urbaines (ZFU). La différence entre la prévision de dépenses inscrite en LFI a été financée par les reports de crédits

ACTION

03 – Stratégie, ressources et évaluation

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|----------------------------|---------------|-------------------|---------------------|---------------|-------------------|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 03 – Stratégie, ressources et évaluation | 18 871 649 | | 18 871 649 | 18 871 649 | | 18 871 649 |
| | 1 361 388 | 4 192 752 | 5 554 140 | 1 361 388 | 4 684 276 | 6 045 665 |

L'action 03 regroupe certains crédits de fonctionnement spécifiques à la politique de la ville. Il s'agit principalement des crédits d'études ou d'évaluation, de formation et d'accompagnement des acteurs. Cette action porte aussi les dépenses relatives aux délégués du préfet.

Afin de retracer la consommation réelle de l'action 03, il convient de préciser que les consommations en AE hors titre 2 indiquées dans le tableau doivent faire l'objet de plusieurs retraitements. En effet, il est nécessaire de corriger les différentes erreurs d'imputation. Ainsi, 3 331 135 € en AE et 3 709 737 € en CP ont été imputés à tort sur l'action 03 et doivent donc être soustraits à la consommation affichée afin d'obtenir la consommation de l'année. Ces montants intègrent en outre des opérations réalisées dans Chorus générant des montants négatifs, liés aux opérations de retraits d'engagements sur années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Ainsi, il convient de rajouter 84 349 € en AE.

En conséquence des ajustements précisés ci-dessous, la consommation réellement imputable à l'action 03 hors titre 2 s'élève à 945 965 € en AE et à 974 540 € en CP, auxquels s'ajoutent 1 361 388 € de dépenses de titre 2.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|----------------------------------|------------------|----------------------------------|------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 2 : Dépenses de personnel | 18 871 649 | 1 361 388 | 18 871 649 | 1 361 388 |
| Rémunérations d'activité | 13 804 992 | 1 287 370 | 13 804 992 | 1 287 370 |
| Cotisations et contributions sociales | 5 066 657 | 73 409 | 5 066 657 | 73 409 |
| Prestations sociales et allocations diverses | | 610 | | 610 |
| Titre 3 : Dépenses de fonctionnement | | 1 225 729 | | 1 766 276 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | 1 225 729 | | 1 766 276 |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | | 2 967 023 | | 2 918 000 |
| Transferts aux entreprises | | 43 023 | | |
| Transferts aux autres collectivités | | 2 924 000 | | 2 918 000 |
| Total | 18 871 649 | 5 554 140 | 18 871 649 | 6 045 665 |

DÉPENSES DE PERSONNEL

Les crédits affichés s'élèvent à 1 361 388 € en AE et en CP. Ce montant correspond au versement de la prime spécifique de fonction (PSF) à chacun des délégués du préfet.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Commentaires relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 1 225 729 € en AE et 1 766 276 € en CP. Les montants présentés intègrent des erreurs d'imputation de 337 988 € en AE et 791 737 € en CP (à soustraire). Ils intègrent également des opérations réalisées dans Chorus générant des montants négatifs, liés aux opérations de retraits d'engagements sur années antérieures et n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage. Ainsi, il convient de rajouter 84 349 € en AE.

La consommation réelle des crédits de fonctionnement de l'action 03 est donc de 945 965 € en AE et 974 540 € en CP.

Commentaires relatifs aux dépenses

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

Ces dépenses correspondent au paiement des rémunérations des délégués du préfet mis à disposition par des opérateurs et des collectivités et devant faire l'objet d'un remboursement via des crédits de titre 3.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Commentaires relatifs à la consommation

Les crédits affichés s'élèvent à 2 967 023 € en AE et 2 918 000 € en CP qui sont des erreurs d'imputation (à soustraire).

Aucune consommation n'est donc réalisée concernant les crédits d'intervention de l'action 03.

Commentaires relatifs aux dépenses

Aucune dépense d'intervention n'est réalisée sur l'action 03.

ACTION**04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie**

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|----------------------------|--------------------------|--|---------------------|--------------------------|--|
| | Titre 2 | Autres titres | Total | Titre 2 | Autres titres | Total |
| <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> | | | | | | |
| <i>Réalisation</i> | | | | | | |
| 04 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie | | 15 000 000 14 400 000 | 15 000 000 14 400 000 | | 15 000 000 14 400 000 | 15 000 000 14 400 000 |

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|-------------------------------|-------------------|-------------------------------|-------------------|
| | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation | Prévision LFI y.c. FdC et AdP | Réalisation |
| Titre 6 : Dépenses d'intervention | 15 000 000 | 14 400 000 | 15 000 000 | 14 400 000 |
| Transferts aux collectivités territoriales | | 14 400 000 | | 14 400 000 |
| Transferts aux autres collectivités | 15 000 000 | | 15 000 000 | |
| Total | 15 000 000 | 14 400 000 | 15 000 000 | 14 400 000 |

La participation de l'État dans le financement du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) s'est poursuivi en 2022, avec un financement de 14,4 M€ en AE et en CP en 2022.

ANRU - Agence nationale pour la rénovation urbaine

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé par l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la

rénovation urbaine. Les statuts de l'agence sont fixés par le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Elle gère principalement deux programmes nationaux :

- le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) créé par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) ;

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU), institué par la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, est lui dorénavant clôturé.

Elle assure également la gestion administrative du programme européen URBACT et des programmes d'investissements d'avenir en faveur des QPV confiés par le SGPI. Les missions jusqu'alors assurées par l'ANRU pour le programme URBACT III, sont transférées à l'ANCT à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle apporte son soutien aux collectivités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale et organismes privés ou publics en conduisant des projets de rénovation urbaine. Les opérations de construction, de démolition, de résidentialisation, de réhabilitation de logements sociaux ou encore d'aménagement des quartiers prioritaires de la politique de la ville visent à répondre aux objectifs de mixité sociale et de développement durable.

Pour assurer l'ensemble de ses missions, l'agence s'appuie sur un effectif de 144,2 ETPT au 31 décembre 2022.

L'exécution annuelle des recettes

Le budget rectificatif 2022 n° 2 prévoyait 755,9 M€ de ressources qui se répartissaient comme suit :

- 540 M€ de financements d'Action Logement ;
- 184 M€ de la Caisse de garantie du logement locatif social ;
- 14,4 M€ de l'État (au titre de la participation au NPNRU) ;
- 3 M€ au titre de la convention entre la Caisse des dépôts et consignations et l'ANRU.

Ces montants ont été encaissés dans leur totalité pour les recettes issues des contributions d'Action Logement, de la Caisse de garantie du logement locatif social et de la Caisse des dépôts et consignations. L'État a appliqué une mise en réserve sur les crédits relatifs à sa contribution au NPNRU, correspondant à -0,6 M€ sur les 15 M€ inscrits en LFI pour 2022.

Le budget prévoyait de façon complémentaire des recettes propres et fléchées à hauteur de 14,5 M€ correspondants majoritairement à des refacturations des budgets annexes (URBACT, ASTON et PIA) pour les coûts de fonctionnement de ces programmes par l'agence et au recouvrement d'indus prévisionnels sur les programmes de renouvellement urbain.

Les montants encaissés sont globalement conformes aux estimations initiales (-800 k€).

L'exécution annuelle des dépenses

Les dépenses s'établissent à 1,37 Md€ en AE (1,42 Md€ en excluant les retraits d'AE dans le cadre de la clôture du PNRU) et 688,8 M€ en CP. Le taux d'exécution, par rapport aux autorisations inscrites en budget rectificatif, est donc de 81 % en AE et 105 % en CP.

Par enveloppe, ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

- En AE :
 - 1 396 M€ pour les dépenses d'intervention ;
 - 13,9 M€ pour les dépenses de personnel ;
 - 9,54 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
 - 5,3 M€ pour les dépenses d'investissement.
- En CP :
 - 661 M€ pour les dépenses d'intervention ;
 - 13,9 M€ pour les dépenses de personnel ;

- 9,86 M€ pour les dépenses de fonctionnement ;
- 3,84 M€ pour les dépenses d'investissement.

Le programme national de rénovation urbaine (PNRU)

Le programme national de rénovation urbaine porte sur 399 projets concernant 546 zones urbaines sensibles (ZUS) ou zones définies au titre de l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003, soit un montant estimé d'investissement de 48,4 Md€. Ils sont financés par une participation de l'ANRU d'environ 11,3 Md€. Les projets financés par l'ANRU comportent des opérations :

- de démolition, réhabilitation ou reconstruction de logements locatifs sociaux ;
- de résidentialisation de logements ;
- d'aménagements ;
- d'équipements ;
- de requalification d'habitat privé dégradé ;
- d'ingénierie pour mener à bien le projet.

L'ensemble des opérations sont désormais clôturées, à l'exception de six opérations (projets de Revin et de Matoury) qui font l'objet de protocoles transactionnels. Les paiements 2022 sur ce programme se sont établis à 126,74 millions d'euros (net des récupérations d'avances). La prise en compte à la fois des restes à payer sur les 6 protocoles transactionnels encore actifs et des restes à recouvrer sur ce programme portent le bilan du PNRU à 11,522 milliards d'euros (incluant les frais de fonctionnement de l'ANRU).

Le taux moyen de subventions ANRU pour les 29 493 opérations ayant bénéficié de ces financements s'établit à 23,2 %, allant de 12,2 % en moyenne pour la reconstitution de logements locatifs sociaux à 73,7 % en moyenne pour les opérations de démolition.

Les objets urbains financés par le PNRU sont majoritairement (66 % du total des subventions représentant 70,1 % des investissements générés) directement liés à l'habitat, contre 15,4 % pour les opérations d'aménagement, 12,1 % pour les équipements publics et 2,4 % pour l'ingénierie des projets. Dans la moitié des quartiers ayant bénéficié du PNRU, trois quarts des investissements ont été consacrés à l'habitat.

Les principaux chiffres clefs du programme en termes de réalisation sont :

- 164 400 démolitions (concernant des bâtiments construits essentiellement entre 1957 et 1976) ;
- 142 000 reconstructions de LLS
- 408 500 réhabilitations de LLS
- 385 400 résidentialisations
- 860 changements d'usage.

Pour accompagner le changement d'image des quartiers et l'atteinte de l'objectif de mixité sociale, 2 345 équipements publics ont été financés par le PNRU, dont 607 équipements scolaires (51 % des subventions ANRU dédiées aux équipements publics), 735 équipements sociaux (18 % de ces subventions), 443 équipements culturels (15 % de ces subventions), 378 équipements sportifs (12 % de ces subventions) et 182 équipements administratifs (4 % de ces subventions).

Le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

L'article 3 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a créé « le nouveau programme national de renouvellement urbain » (NPNRU). A ce titre, les projets de renouvellement urbain, qui concernent exclusivement les quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'inscrivent dans le cadre fixé par les contrats de ville 2014-2022, et s'articulent avec leurs autres objectifs. Sont identifiés, dans le cadre de ce programme, 216 quartiers d'intérêt national et 264 quartiers d'intérêt régional, parmi les 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les moyens affectés au nouveau programme s'élèvent à 12 Md€ d'équivalent subvention, répartis comme suit :

- un financement d'Action logement réparti entre une enveloppe de 6,2 Md€ de subventions et une enveloppe de 3,3 Md€ de prêts bonifiés (qui devraient générer 1,2 Md€ d'équivalent-subvention) ;
- 1,2 Md€ de l'État ;
- 2,768 Md€ provenant des bailleurs sociaux via la CGLLS ;
- 632 M€ de reliquat prévisionnel de l'actuel PNRU.

Au 31 décembre 2022, les projets du NPNRU sont désormais validés dans 451 quartiers sur les 453 qui se sont engagés dans la contractualisation. Les concours financiers mobilisés pour la transformation de ces 451 quartiers prioritaires doivent ainsi notamment permettre :

- la construction de plus de 927 équipements publics dont 337 écoles. Au regard de cette projection, 1 020 équipements publics dont 320 écoles ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- la démolition de 114 000 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 104 180 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- la reconstruction de 95 000 logements locatifs sociaux dont la majorité en dehors des QPV. Au regard de cette projection, 83 781 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement ;
- la réhabilitation de 158 400 logements locatifs sociaux. Au regard de cette projection, 140 667 logements locatifs sociaux ont déjà fait l'objet d'une validation en comité d'engagement.

Concernant l'exécution financière du NPNRU en 2022, le montant des engagements s'est élevé à 1 388,6 M€, soit 83 % du montant prévu en budget rectificatif. L'augmentation des engagements témoigne d'une forte accélération opérationnelle et financière du programme par rapport aux 688 M€ engagés en 2021. Le montant des paiements au titre du NPNRU est de 521,3 M€ en 2022.

En cumulé depuis le début du programme, les engagements contractualisés sur le NPNRU sont de 3,77 Md€ de concours financiers, dont 2,8 Md€ de subventions ANRU, et les paiements de 1,027 Md€.

Le programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion a défini le cadre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) qui a pour objectif de traiter les quartiers anciens concentrant les situations d'habitat indigne, sociales et urbaines les plus difficiles au moyen d'une action globale et intégrée de transformation durable. L'ANRU contribue à la mise en œuvre de ce programme et a bénéficié à ce titre de ressources apportées par la contribution d'Action Logement. Les moyens financiers alloués à la mise en œuvre de ce programme, dans son périmètre actuel, s'élèvent à 380 M€, dont 150 M€ apportés par l'ANRU et 150 M€ par l'ANAH et 80 M€ par l'État.

Ce programme prévoit :

- la réalisation de 25 000 logements locatifs conventionnés et de 5 000 places de logements adaptés ou d'hébergement ;
- la réhabilitation de 60 000 logements privés ;
- le traitement d'immeubles en recyclage foncier ;
- les travaux d'aménagement de proximité et d'équipements publics ;
- les actions d'ingénierie avec l'aide à la conduite générale de projet par les communes ou EPCI.

Ce programme, pour lequel les 25 projets ont été conventionnés entre 2010 et 2014, est en pleine phase opérationnelle : les 25 projets ont réalisé leur avenant fixant le calendrier de clôture et ont passé leur date limite d'engagement. Au 31 décembre 2022 :

- seules quelques opérations restent à engager (représentant 640 k€) ;
- 2 projets ont une date limite de solde en 2023, 5 projets en 2024 et 18 projets seront soldés au plus tard le 30 juin 2025 ;
- le niveau des engagements était de 141,24 M€ ;
- les paiements s'élèvent à 88,72 M€, soit 63 % des subventions engagées.

Politique de la ville

Programme n° 147 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | Réalisation 2021 | | Prévision LFI 2022 | | Réalisation 2022 | |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112) | 1 418 636 | 1 418 636 | | | 4 162 000 | 4 162 000 |
| Subventions pour charges de service public | 1 055 636 | 1 055 636 | | | | |
| Transferts | 363 000 | 363 000 | | | 4 162 000 | 4 162 000 |
| ASP - Agence de services et de paiement (P149) | 94 034 458 | 94 058 119 | 89 875 595 | 89 875 595 | 97 097 359 | 97 097 359 |
| Transferts | 94 034 458 | 94 058 119 | 89 875 595 | 89 875 595 | 97 097 359 | 97 097 359 |
| INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215) | 8 000 | 8 000 | | | | |
| Transferts | 8 000 | 8 000 | | | | |
| ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169) | | | | | 9 000 | 9 000 |
| Transferts | | | | | 9 000 | 9 000 |
| CMN - Centre des monuments nationaux (P175) | 199 669 | 199 669 | | | 163 600 | 163 600 |
| Transferts | 199 669 | 199 669 | | | 163 600 | 163 600 |
| CNAC-GP - Centre national d'art et de culture - Georges Pompidou (P175) | 50 000 | 50 000 | | | 37 060 | 37 060 |
| Transferts | 50 000 | 50 000 | | | 37 060 | 37 060 |
| EPV - Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles (P175) | 60 000 | 60 000 | | | 100 000 | 100 000 |
| Transferts | 60 000 | 60 000 | | | 100 000 | 100 000 |
| Etablissement public du château de Fontainebleau (P175) | 43 000 | 43 000 | | | 73 500 | 73 500 |
| Transferts | 43 000 | 43 000 | | | 73 500 | 73 500 |
| Musée d'Orsay et musée de l'Orangerie (P175) | 60 000 | 60 000 | | | 50 000 | 50 000 |
| Transferts | 60 000 | 60 000 | | | 50 000 | 50 000 |
| Musée du Louvre (P175) | 60 000 | 60 000 | | | 110 000 | 110 000 |
| Transferts | 60 000 | 60 000 | | | 110 000 | 110 000 |
| CND - Centre national de la danse (P131) | 3 500 | 3 500 | | | 50 000 | 50 000 |
| Transferts | 3 500 | 3 500 | | | 50 000 | 50 000 |
| EPCMP - Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris (P131) | 242 100 | 242 100 | | | 279 800 | 279 800 |
| Transferts | 242 100 | 242 100 | | | 279 800 | 279 800 |
| BnF - Bibliothèque nationale de France (P334) | 50 000 | 50 000 | | | 32 300 | 32 300 |
| Transferts | 50 000 | 50 000 | | | 32 300 | 32 300 |
| CNAP - Centre national des arts plastiques (P131) | 38 450 | 38 450 | | | 40 000 | 40 000 |
| Transferts | 38 450 | 38 450 | | | 40 000 | 40 000 |
| Comédie Française (P131) | | | | | 25 000 | 25 000 |
| Transferts | | | | | 25 000 | 25 000 |
| EPPGHV - Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (P131) | 50 000 | 50 000 | | | 50 000 | 50 000 |
| Transferts | 50 000 | 50 000 | | | 50 000 | 50 000 |
| Opéra comique (P131) | 78 000 | 78 000 | | | 35 000 | 35 000 |
| Transferts | 78 000 | 78 000 | | | 35 000 | 35 000 |
| Opéra national de Paris (P131) | 60 000 | 60 000 | | | 50 000 | 50 000 |
| Transferts | 60 000 | 60 000 | | | 50 000 | 50 000 |
| Ecoles d'architecture - Ecoles nationales supérieures | 5 000 | 5 000 | | | 4 300 | 4 300 |

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | Réalisation 2021 | | Prévision LFI 2022 | | Réalisation 2022 | |
|---|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| d'architecture (P361) | | | | | | |
| Transferts | 5 000 | 5 000 | | | 4 300 | 4 300 |
| ENSTA Paris - Ecole nationale supérieure de techniques avancées (P144) | 3 000 | 3 000 | | | | |
| Transferts | 3 000 | 3 000 | | | | |
| ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144) | 64 790 | 64 790 | | | 67 000 | 67 000 |
| Transferts | 64 790 | 64 790 | | | 67 000 | 67 000 |
| X - Ecole polytechnique (P144) | 57 250 | 57 250 | | | 30 000 | 30 000 |
| Transferts | 57 250 | 57 250 | | | 30 000 | 30 000 |
| Chaillot – Théâtre national de la Danse (P131) | 45 000 | 45 000 | | | 50 000 | 50 000 |
| Transferts | 45 000 | 45 000 | | | 50 000 | 50 000 |
| OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (P129) | 20 000 | 20 000 | | | 10 000 | 10 000 |
| Subventions pour charges de service public | 20 000 | 20 000 | | | 10 000 | 10 000 |
| TNC - Théâtre national de la Colline (P131) | 32 845 | 32 845 | | | 25 000 | 25 000 |
| Transferts | 32 845 | 32 845 | | | 25 000 | 25 000 |
| ENSAD - Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (P361) | 5 219 | 5 219 | | | 5 220 | 5 220 |
| Transferts | 5 219 | 5 219 | | | 5 220 | 5 220 |
| TNO - Théâtre national de l'Odéon (P131) | 60 000 | 60 000 | | | 31 179 | 31 179 |
| Transferts | 60 000 | 60 000 | | | 31 179 | 31 179 |
| CNC - Centre national du cinéma et de l'image animée (P334) | 600 000 | 600 000 | | | 600 000 | 600 000 |
| Transferts | 600 000 | 600 000 | | | 600 000 | 600 000 |
| ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217) | 4 000 | 4 000 | | | | |
| Transferts | 4 000 | 4 000 | | | | |
| Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175) | 20 927 | 20 927 | | | 35 000 | 35 000 |
| Transferts | 20 927 | 20 927 | | | 35 000 | 35 000 |
| INP - Institut national du patrimoine (P361) | 12 000 | 12 000 | | | 2 000 | 2 000 |
| Transferts | 12 000 | 12 000 | | | 2 000 | 2 000 |
| EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175) | 3 500 | 3 500 | | | | |
| Transferts | 3 500 | 3 500 | | | | |
| Réseau Canopé (P214) | 212 306 | 212 306 | | | 253 383 | 253 383 |
| Transferts | 212 306 | 212 306 | | | 253 383 | 253 383 |
| ENA - Ecole nationale d'administration (P148) | 2 000 | 2 000 | | | 1 000 | 1 000 |
| Transferts | 2 000 | 2 000 | | | 1 000 | 1 000 |
| IRA - Instituts régionaux d'administration (P148) | 7 000 | 7 000 | | | 11 500 | 11 500 |
| Transferts | 7 000 | 7 000 | | | 11 500 | 11 500 |
| Universités et assimilés (P150) | 1 487 465 | 1 487 465 | | | 1 502 074 | 1 502 074 |
| Transferts | 1 487 465 | 1 487 465 | | | 1 502 074 | 1 502 074 |
| Ecoles et formations d'ingénieurs (P150) | 351 600 | 343 600 | | | 384 500 | 392 500 |
| Transferts | 351 600 | 343 600 | | | 384 500 | 392 500 |
| Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150) | 312 838 | 312 838 | | | 345 217 | 345 217 |
| Transferts | 312 838 | 312 838 | | | 345 217 | 345 217 |
| Communautés d'universités et d'établissements (P150) | 16 000 | 16 000 | | | | |
| Transferts | 16 000 | 16 000 | | | | |
| GENES - Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (P192) | 4 000 | 4 000 | | | 4 000 | 4 000 |
| Transferts | 4 000 | 4 000 | | | 4 000 | 4 000 |
| Groupe Mines Télécom (P192) | 36 000 | 36 000 | | | 40 500 | 40 500 |

Politique de la ville

Programme n° 147 Justification au premier euro

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | Réalisation 2021 | | Prévision LFI 2022 | | Réalisation 2022 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| Transferts | 36 000 | 36 000 | | | 40 500 | 40 500 |
| Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142) | 67 425 | 67 425 | | | 84 875 | 84 875 |
| Transferts | 67 425 | 67 425 | | | 84 875 | 84 875 |
| Universcience (P361) | 50 000 | 50 000 | | | | |
| Transferts | 50 000 | 50 000 | | | | |
| ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176) | 4 320 | 4 320 | | | | |
| Transferts | 4 320 | 4 320 | | | | |
| ASC - Agence du service civique (P163) | 149 954 | 149 954 | | | 149 954 | 149 954 |
| Transferts | 149 954 | 149 954 | | | 149 954 | 149 954 |
| EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102) | 30 586 203 | 30 586 203 | 31 226 490 | 31 226 490 | 30 580 803 | 30 580 803 |
| Subventions pour charges de service public | 30 298 203 | 30 298 203 | 31 226 490 | 31 226 490 | 30 570 428 | 30 570 428 |
| Dotations en fonds propres | | | | | | |
| Transferts | 288 000 | 288 000 | | | 10 375 | 10 375 |
| Pôle emploi (P102) | 675 130 | 675 130 | | | 395 624 | 395 624 |
| Transferts | 675 130 | 675 130 | | | 395 624 | 395 624 |
| AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103) | 53 723 | 53 723 | | | 45 000 | 45 000 |
| Transferts | 53 723 | 53 723 | | | 45 000 | 45 000 |
| ENAC - Ecole nationale de l'aviation civile (P613) | 9 000 | 9 000 | | | 9 000 | 9 000 |
| Transferts | 9 000 | 9 000 | | | 9 000 | 9 000 |
| Total | 131 414 307 | 131 429 968 | 121 102 085 | 121 102 085 | 137 031 747 | 137 039 747 |
| Total des subventions pour charges de service public | 31 373 839 | 31 373 839 | 31 226 490 | 31 226 490 | 30 580 428 | 30 580 428 |
| Total des dotations en fonds propres | | | | | | |
| Total des transferts | 100 040 468 | 100 056 129 | 89 875 595 | 89 875 595 | 106 451 319 | 106 459 319 |

Le programme 147 subventionne les opérateurs listés ci-dessus pour des prestations données, par le biais de transferts budgétaires permettant le financement d'actions précises et définies. A ce titre, aucune prévision ne peut être ainsi réalisée en loi de finances puisque ces transferts sont dépendants des programmations réalisées en cours d'année. En 2022, cela a notamment été le cas du financement de l'ANCT afin de prendre en compte les frais liés à la formation des acteurs politique de la ville. Ces dépenses ont pour caractéristique d'être ponctuelles. Elles s'inscrivent principalement (hors versements à l'ANCT, l'EPIDE et l'ASP notamment) dans la cadre des contrats de ville et du partenariat national. A l'inverse, parmi les crédits mentionnés ci-dessus, seule la dotation versée à l'EPIDE correspond à une subvention pour charges de service public dont le programme assure un suivi spécifique des crédits.